

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHÂTEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX-SUR-SAÔNE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Pierre SYLVESTRE, Maire.

Mesdames : MAIGROT Joëlle, FLIELLER Catherine, Adjoints.

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint

Mesdames et Messieurs : BREGIER Lydie, DURUPT Jacques, FAUCHON Flavien, METTOT Julien, PETITCOLIN Aurore, REBILLOT Sylvain.

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Adrien BOUCHAIN est arrivé à 20h15.

Absent à l'ouverture de la séance, Monsieur Jérôme LORRAIN est arrivé à 20h15.

Absente à l'ouverture de la séance, Madame Michèle MAGU est arrivée à 20h27.

Absente à l'ouverture de la séance, MUNIER Hélène est arrivée à 20h27.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Laly LECLAIR a donné pouvoir à Monsieur Sylvain REBILLOT, excusée.

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Joëlle MAIGROT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 18 septembre 2020.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 10 juillet 2020, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1. Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.
2. Transports scolaires : prise en charge par la commune.
3. C.A.U.E des Vosges : adhésion 2020.
4. Élection d'un délégué à A.G.E.D.I
5. Élection d'un délégué au sein de l'A.G de la Sté SPL-Xdemat.
6. Participation des conseillers municipaux aux différentes commissions Thématiques de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest.
7. Assainissement collectif : consultation pour la réalisation de l'étude diagnostic du système.
8. Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : demander l'attribution de subventions.
9. Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges : mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du Document Unique.

10. Finances communales : Subventions 2020 aux Associations et voyage scolaire.
11. Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2019.

Informations diverses.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter au présent ordre du jour le sujet suivant :

- ✓ « Forêt d'exception » : vers l'obtention d'un label national.

En effet, suite à réunion du samedi 19 septembre avec l'Office National des Forêts, autour des visions partagées de la forêt, il est proposé au conseil municipal de s'engager dans cette expérimentation « Forêts et Territoires » en partenariat avec les autres communes du massif forestier du territoire, avec la communauté de communes des Vosges Côtés Sud-Ouest et l'Office National des Forêts. Cette nouvelle gouvernance doit favoriser la valorisation du patrimoine forestier public et en conciliant le développement économique et touristique local, la mise en valeur du patrimoine et la protection de la biodiversité.

Ce sujet est urgent dans le sens que les responsables de l'O.N.F vont présenter ce dossier à Paris la semaine prochaine.

A l'unanimité des membres présents et représentés., le Conseil municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

Au cours de cette réunion, Monsieur le Maire a invité l'Assemblée à respecter une minute de silence, en mémoire de Monsieur PONCELET, ancien président du Sénat et du Conseil Départemental des Vosges, qui a beaucoup apporté pour Monthureux-sur-Saône.

2020-09-24-1- Délégations du Conseil Municipal au Maire : rapport des délégations.

A ce stade de la réunion, Messieurs Adrien BOUCHAIN et Jérôme LORRAIN rejoignent leurs collègues conseillers municipaux.

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020-06-04-17 en date du 04 juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : passation des marchés d'un montant inférieur à 40 000€ H.T :

Nom de l'entreprise : DEFIBTECH- SURESNES
Nature de la prestation : Achat de 2 défibrillateurs.
Montant T.T.C : 2 722,08€.

Nom de l'entreprise : SARL CHOFFE MOTOCULTURE- LERRAIN.

Nature de la prestation : Achat d'un désherbeur.

Montant T.T.C : 2 650,00€.

Nom de l'entreprise : SARL CHOFFE MOTOCULTURE- LERRAIN.

Nature de la prestation : Achat d'un nettoyeur haute pression.

Montant T.T.C : 720,00€.

Nom de l'entreprise : SARL CHOFFE MOTOCULTURE- LERRAIN.

Nature de la prestation : Achat d'une débroussailleuse.

Montant T.T.C : 715,00€.

Nom de l'entreprise : SARL CHOFFE MOTOCULTURE- LERRAIN.

Nature de la prestation : Achat d'une table hydraulique.

Montant T.T.C : 3 585,00€.

Nom de l'entreprise : DECOLUM- TRONVILLE EN BARROIS.

Nature de la prestation : Achat décorations de Noël, traversées de rues.

Montant T.T.C : 5 032,20€.

Nom de l'entreprise : ARTEL ARTISAN. MONTHUREUX SUR SAONE.

Nature de la prestation : Rénovation par gommage d'un banc en grès demi-cercle Avenue de la Gare.

Montant T.T.C : 3 898,26€.

Nom de l'entreprise : JVS- CHALONS EN CHAMPAGNE.

Nature de la prestation : Logiciels Horizon Cloud Village.

Montant T.T.C : 5 073,60€.

Nom de l'entreprise : JVS- CHALONS EN CHAMPAGNE.

Nature de la prestation : Achat de 4 ordinateurs portables + 1 ordinateur tour poste accueil.

Montant T.T.C : 6 856,80€.

Nom de l'entreprise : METTALLERIE MOUGINOT- ROBECOURT.

Nature de la prestation : Fourniture et pose de main-courante rampe d'accès PMR extérieure et escalier intérieur.

Montant T.T.C : 2 976,00€.

Nom de l'entreprise : SOCIETE SLIM- MONTHUREUX-SUR-SAONE.

Nature de la prestation : Réfection du mur en briques dans l'ancienne chaufferie de la mairie.

Montant T.T.C : 7 059,41€.

Nom de l'entreprise : SOCIETE SEBELER- BLEURVILLE.

Nature de la prestation : Pose de dalles sur la rampe d'accès PMR de la mairie.

Montant T.T.C : 3 447,50€.

2020-09-24-2- Transports scolaires : prise en charge par la commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4 : Gestion de développement touristique, d'animations et de communication, qui informe le Conseil Municipal que les élèves scolarisés en collège ou lycée ou autres classes (LP ou SEGPA) en dehors de la commune, supportent un coût de transport de 90€/an.

Par délibération en date du 24/07/2019, le Conseil municipal avait accepté la prise en charge par la commune de la carte de transport et des vignettes scolaires des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets :

- De Monthureux Sur Saône au LP et classes SEGPA ou autres classes spécialisées de Contrexéville.
- De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements d'Epinal et Neufchâteau et Gérardmer.

Cette décision était valable pour l'année scolaire 2019/2020 uniquement.

Il convient de statuer pour l'année 2020/2021.

L'achat des vignettes de transport (carte de transport maintenant) des élèves domiciliés au Mont de Savillon et scolarisés au collège de Monthureux-sur-Saône avait déjà été décidé par délibération n° 76/97 du 20/11/1997.

Lors de la réunion de la commission Festivités et Vie associative du 17 septembre dernier, les membres de la commission ont émis un avis favorable pour reconduire la prise en charge par la commune, du coût du transport.

Proposition de la commission concernant la prise en charge par la Commune :

Les parents devront fournir un justificatif de paiement, accompagné d'un RIB, auprès des services administratifs de la mairie, afin que la commune puisse procéder au remboursement du coût du transport. Remboursement octroyé pour les études effectuées en enseignement primaire et secondaire.

Le coût de la carte de transport, quel que soit le trajet, s'élève à **90€/an/élève**.

(pour mémoire, coût du transport année scolaire 2019/2020 : 13 élèves x 90€ = 1 170 € prévu au budget primitif : 1 200€).

Monsieur le Maire propose de reconduire cette prise en charge par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la prise en charge par la commune de la carte de transport scolaire des enfants domiciliés sur la commune, concernant les trajets effectués en enseignement primaire et secondaire :
 - ✓ **De Monthureux Sur Saône aux différents lycées et établissements sur le département des Vosges.**
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la carte de transport scolaire en effectuant un mandat administratif au nom des responsables légaux de l'enfant, sur présentation d'un justificatif de paiement et d'un relevé d'identité bancaire.

Cette décision est valable pour l'année scolaire 2020/2021 uniquement.

2020-09-24-3- C.A.U.E des Vosges : adhésion 2020.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Vosges a pour objet de promouvoir dans le Département la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement et informe l'assemblée de ses missions qui sont : informer et sensibiliser, conseiller, former et rassembler les partenaires et les expériences. Le C.A.U.E met à la disposition des collectivités et des particuliers un service d'assistance architecturale et urbaine préalable aux projets de construction ou d'aménagement.

Fortement sollicité, et contrairement aux autres années, le CAUE ne produit désormais de document de conseil que pour ses collectivités adhérentes.

Depuis le 1^{er} mars 2012, le C.A.U.E des Vosges est principalement financé par les revenus de la taxe d'aménagement qui a remplacé la taxe départementale et par les cotisations versées par les collectivités territoriales adhérentes.

Le barème de cotisation est le suivant pour les communes :

De 501 à 1 000 habitants : = **85,00 €** pour l'année 2020 (montant inchangé par rapport aux années passées).

Monsieur le Maire estime que c'est important pour la commune d'adhérer au C.A.U.E des Vosges, de plus, le montant de la cotisation est tout à fait raisonnable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de renouveler l'adhésion en 2020 dont le montant s'élève à 85,00 €.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bulletin d'adhésion à l'association C.A.U.E des Vosges et émettre le mandat correspondant.

2020-09-24-4- Élection d'un délégué à A.G.E.D.I

A ce stade de la réunion, Mesdames Michèle MAGU et Hélène MUNIER rejoignent leurs collègues conseillers municipaux.

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal qu'il convient, à la suite de son élection en date du 24 mai 2020, de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.G.E.D.I (« Agence de Gestion et Développement Informatique »), un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, informe l'Assemblée que le Syndicat intercommunal A.G.E.D.I propose une gamme complète de logiciels adaptés aux petites communes.

La commune de Monthureux-sur-Saône est équipée depuis quelques années, d'un logiciel de gestion du cimetière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jacques DURUPT) :

- **DESIGNE** Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, domiciliée 71 Chemin de la Prelle à Monthureux-sur-Saône (j.maigrot1@orange.fr 03.29.09.00.26), comme déléguée titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.G.E.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

2020-09-24-5- Élection d'un délégué au sein de l'A.G de la Sté SPL-Xdemat.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que la Société Publique Locale Xdemat, a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires

La collectivité est devenue actionnaire de la société SPL-Xdemat (action pour un prix de 15,50 euros),

La Société Publique Locale Xdemat est compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation (marchés publics, actes budgétaires, délibérations,...).

Suite au renouvellement de l'Assemblée, il convient de désigner un délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **-DESIGNE** la personne suivante en qualité de délégué de la collectivité au sein de l'Assemblée générale :
 - ✓ Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, domiciliée 71 Chemin de la Prelle à Monthureux-sur-Saône (j.maigrot1@orange.fr)

Ce représentant sera également le représentant de la collectivité à l'Assemblée spéciale.

2020-09-24-6 Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest : Participation des conseillers municipaux aux différentes commissions.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest qui informe l'assemblée que les maires, adjoints et conseillers municipaux ont la possibilité de participer aux différentes commissions qui sont les suivantes :

1. Aménagement du territoire- Habitat- Environnement ;
2. Finances ;
3. Développement économique et Tourisme ;
4. Accès à la santé, Services à la population, Associations, Sport et Culture ;
5. Affaires scolaires et périscolaires ;
6. Equipements communautaires ;
7. Avenir et perspectives du territoire.

Les modalités de la participation des conseillers municipaux aux commissions sont les suivantes :

- Les conseillers municipaux volontaires sont invités à s'inscrire dans les commissions intercommunales de leur choix ;
- Leur inscription doit être validée par le Conseil municipal ;
- Ils disposeront d'une voix consultative au sein de ces commissions de travail ;
- Les conclusions proposées par les commissions au conseil communautaire seront arrêtées par les délégués titulaires.

Chaque commission sera animée par le vice-président en charge de la thématique.
Monsieur Alain ROUSSEL, Président, animera la commission Avenir et perspectives du territoire.

Souhaitent s'inscrire à la commission « Aménagement du territoire- Habitat- Environnement » :

- **M. Adrien BOUCHAIN**
- **M. Jérôme LORRAIN**
- **M. Sylvain REBILLOT**
- **M. Flavien FAUCHON**

Souhaite s'inscrire à la commission « Finances » :

- **Mme Joëlle MAIGROT**

Souhaitent s'inscrire à la commission « Développement économique et Tourisme » :

- **Me Catherine FLIELLER**
- **M. Jacques DURUPT**
- **M. Julien METTOT**
- **Mme Laly LECLAIR**

Souhaitent s'inscrire à la commission « Accès à la santé, Services à la population, Associations, Sport et Culture » :

- **Mme Lydie BREGIER**
- **Mme Michèle MAGU**

Souhaitent s'inscrire à la commission « Affaires scolaires et périscolaires » :

- **Mme Aurore PETITCOLIN**
- **Mme Hélène MUNIER**

Souhaite s'inscrire à la commission « Equipements communautaires » :

- **M. Philippe CASSAGNE**

Souhaite s'inscrire à la commission « Avenir et perspectives du territoire » :

- **Mme Laly LECLAIR**

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- **VALIDE** l'inscription de ces conseillers volontaires.

2020-09-24-7- Assainissement collectif : consultation pour la réalisation de l'étude diagnostic du système.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a effectué une première consultation pour la réalisation de l'étude diagnostic de son système d'assainissement collectif en novembre 2019. Cette procédure a été déclarée sans suite sur le fondement d'un motif d'intérêt général pour des raisons économiques.

Monsieur le Maire précise qu'une étude diagnostic du système d'assainissement collectif est nécessaire en application de l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 afin de faire un état des lieux général, d'identifier les dysfonctionnements et de présenter un programme d'action hiérarchisé.

Monsieur le Maire rappelle qu'en supplément d'une étude diagnostic classique, un complément ayant pour objet la régularisation administrative du zonage d'assainissement ainsi que la régularisation administrative d'autorisation de la station d'épuration, doit être réalisé.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole à Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire en charge des travaux sur la commune.

Monsieur CASSAGNE donne lecture du montant estimatif prévisionnel pour la réalisation de cette étude, établi par l'Agence Technique Départementale des Vosges, qui s'élève à 90 700€ H.T.

Monsieur CASSAGNE précise qu'une aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse est déjà accordée pour cette opération (42 000€).

Considérant l'obligation réglementaire de réaliser une étude diagnostic du système d'assainissement collectif suivant une fréquence n'excédant pas dix ans ;

Vu les articles R. 2224-8 et R. 2224-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux système d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de lancer une consultation de bureaux d'études spécialisés pour la réalisation de l'étude diagnostic du système d'assainissement collectif communal, pour la réalisation d'un plan de zonage d'assainissement, et pour la constitution du dossier Loi sur l'eau dans le cadre de la réalisation d'un rapport environnemental.

2020-09-24-8- Délégation consentie au Maire par le Conseil Municipal : demander l'attribution de subventions.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le conseil municipal est donc investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permet toutefois au conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, de déléguer tout ou partie de ses attributions au maire. Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps. Ainsi, les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal, qui ne pourra plus délibérer sur les sujets délégués. C'est une délibération permanente, valable pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Il est proposé de confier à Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante, en complément de celles accordées par délibération du 04 juin 2020 :

- **Donner délégation à Monsieur le Maire**, pendant la durée de son mandat, pour solliciter auprès de l'État, d'autres collectivités territoriales, ou d'autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et à partir du moment où le projet pour lequel le dossier déposé est inscrit au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE**, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation ci-dessus mentionnée assortie des conditions énumérées.

2020-09-24-9- Approbation de la convention avec le Centre de Gestion des Vosges : mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du Document Unique.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle MAIGROT, Adjoint au Maire, qui informe le Conseil Municipal que le Document Unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de hiérarchiser les risques qui peuvent être présents dans les collectivités afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

Le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité précise que : « Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. » Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 impose la mise en place d'un document relatif à l'évaluation des risques professionnels :

- La création d'un Document Unique transcrivant les résultats de l'évaluation des risques professionnels,
- La mise à jour au moins annuelle de ce document,
- L'utilisation de ce Document Unique pour l'élaboration du Programme Annuel de Prévention (PAP) des risques.

A défaut de document unique, une amende de 1500€ peut être demandée par un juge lors d'une enquête après accident.

L'objectif du Document Unique n'est pas simplement de se mettre en conformité avec la réglementation et d'éviter les sanctions, mais avant tout de préserver la santé et la sécurité de vos agents.

Aussi, la mise en œuvre des moyens de protection et de prévention en accord avec le programme annuel de prévention permettra de pérenniser la démarche de prévention mise en place.

Ce document a été réalisé en 2012 mais n'a jamais été mis à jour.

Le Centre de Gestion propose de mettre à disposition un conseiller de prévention pour l'élaboration d'un nouveau document unique, pour un coût de 1 155€.

Monsieur le Maire estime qu'il est préférable d'approuver la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention avec le Centre de Gestion des Vosges et réaliser ainsi un nouveau document.

Celui-ci ainsi que le Programme Annuel de Prévention sera mis à disposition sur l'application Agirhe.

Vu :

- La loi n°82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes ;
- La loi n°83-634 du 13/07/1983 modifiée ;
- La loi n°84-53 du 26/01/1984 modifiée ;
- La loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions des centres de gestion ;

Considérant :

- La nécessité pour la commune de Monthureux-sur-Saône d'élaborer le document unique pour évaluer les risques et inscrire toutes les mesures prises pour les diminuer ;
- La possibilité d'avoir recours au Centre de Gestion des Vosges via une convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention pour l'élaboration du document unique.

Le Conseil Municipal de Monthureux-sur-Saône, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention du Centre de Gestion des Vosges ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

2020-09-24-10- Finances communales : Subventions 2020 aux Associations et voyage scolaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint au Maire et Vice-présidente des Pôles 3 et 4, qui informe le Conseil municipal que la commission s'est réunie les 1^{er} juillet et 17 septembre 2020 afin d'examiner les demandes de subventions qui ont été déposées en Mairie par les différentes associations locales.

La commission a décidé de ne pas donner suite aux demandes de :

- la Protection civile des Vosges, AFM Téléthon délégation Vosges, ADAVIE Epinal, CRESUS Vosges, AFSEP, Prévention routière des Vosges, Mémoire Du Maquis de Grandrupt.

A noter également que l'association ACS ne maintient pas sa demande, l'activité prévue n'étant pas réalisable en 2020. Le FJSC quant à lui a proposé de baisser sa demande à 1000€ au lieu des 1500€ demandés

Madame FLIELLER précise que, lors de la réunion de la commission du 1^{er} juillet 2020, avait été proposée la somme de 1 000€ pour l'Association MINOS mais, étant donné le sinistre subi par cette association, il a été décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500€ lors de la réunion du 17 septembre, qui vient s'ajouter aux 1 000€

Madame FLIELLER donne lecture des montants souhaités par les différentes associations et donne la parole à Madame Lydie BREGIER, Conseillère Municipale Déléguée, qui énumère les montants proposés par la commission.

ASSOCIATIONS	Demandé pour 2020	Proposition pour 2020
Cie L'Odyssée	3000	2500
MINOS	2500	1000+ subvention exceptionnelle de 500€
Batterie Fanfare	1500	1500
USVS	1500	1400
FJSC	1500	1000
Amicale des Sapeurs-Pompiers	850	800
Association Familiale	En sommeil	0
ADPL	800	500
AMQKC	500	500
EPANIM	800	200
Club de l'Union et de l'Amitié	500	300
Association pêche et milieu aquatique	457	400
ADMR	300	280
Club Vosgien	300	280
Astuce	300	200
AFN	300	280
Saône Lorraine	250	100
Association Tennis de table	200	60
UDC	180	180
ADP 3P	160	150
Légion Vosgienne	110	110
ACS	800	0
JSP	100/JSP	100
TOTAL	16 407	12 340

Madame FLIELLER précise que le montant prévu au budget primitif 2020 du budget général en ce qui concerne les subventions aux associations, est de 12 500€.

Madame Catherine FLIELLER informe le Conseil municipal que le collège du Pervis a fait parvenir une demande de subvention pour un stage d'activités physiques de pleine nature en Haute-Savoie (Sixte-Fer-à-Cheval) organisé du 21 au 26 septembre (prévu au mois de juin à l'origine), pour les élèves de 6ème et de 5ème. La participation maximale est de 325.00€ par enfant et 9 enfants résidant à Monthureux sur Saône sont inscrits.
La commission propose une participation communale de 80€/enfant

Aide humanitaire :

Un jeune Monthurolois, étudiant en 1ere année de DUT Génie Industriel et Maintenance, participe au Raid 4L TROPHY en février 2021. Ce raid démarre de Biarritz, traverse l'Espagne puis le Maroc jusque Marrakech. C'est un événement qui se veut être une aventure sportive, solidaire et humanitaire. Une demande d'aide et de soutien a été déposée. La commission a répondu favorablement. Elle propose que des denrées alimentaires et /ou scolaires soient achetées dans les commerces de Monthureux.

La participation communale serait de 150€, remboursables sur factures acquittées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal , à l'unanimité (2 abstentions : Madame Catherine FLIELLER- Madame Aurore PETITCOLIN)

- **FIXE** comme suit le montant des subventions attribuées aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Subvention 2020
Cie L'Odyssée	2500
MINOS	1000+ subvention exceptionnelle de 500€
Batterie Fanfare	1500
USVS	1400
FJSC	1000
Amicale des Sapeurs-Pompiers	800
Association Familiale	0
ADPL	500
AMQKC	500
EPANIM	200
Club de l'Union et de l'Amitié	300
Association pêche et milieu aquatique	400
ADMR	280
Club Vosgien	280
Astuce	200
AFN	280
Saône Lorraine	100
Association Tennis de table	60
UDC	180
ADP 3P	150
Légion Vosgienne	110
ACS	0
JSP	100
TOTAL	12 340

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits à l'article 6574 sur l'exercice 2020- budget Général.

- **DECIDE** d'accorder une subvention de 80 € par enfant inscrit au stage d'activités physiques de pleine nature en Haute-Savoie (Sixte-Fer-à-Cheval) organisé du 21 au 26 septembre à savoir :
- ✓ LEBRUN Mathis.
- ✓ PETITCOLIN Axel.
- ✓ THABOURIN Clément.
- ✓ MOUTHON Tom.
- ✓ BIJVANK Maëlys
- ✓ POULET Victor
- ✓ DROUILLY Eliot
- ✓ KHAMASSI Kyllian
- ✓ JOSSE Alizée

soit un total de 80€ * 9 élèves : 720,00 € au bénéfice des familles concernées.

Cette somme sera versée sur le compte du collège à l'ordre de l'Agent Comptable du Collège de Monthureux-sur-Saône.

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits à l'article 65733 sur l'exercice 2020- budget général.
- **DECIDE** que la participation communale concernant le Raid 4L TROPHY sera de 150€, remboursables à l'association, sur factures acquittées et concernant l'achat de denrées alimentaires non périssables et /ou scolaires achetées dans les commerces de Monthureux.

2020-09-24-11- Services eau potable- assainissement collectif : RPQS 2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

L'Agence Technique Départementale des Vosges, assistant-conseil après de notre collectivité, a rédigé des projets de rapport avec l'aide de nos services.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

Après présentation de ces rapports, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** les rapports de l'année 2019 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif de la commune de MONTHUREUX-SUR-SAONE. Ces derniers seront transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

2020-09-24-12- « Forêt d'exception » : vers l'obtention d'un label national.

Monsieur le Maire rappelle que les élus de Monthureux-sur-Saône ont pu échanger ce samedi 19 septembre avec l'Office National des Forêts, autour des visions partagées de la forêt, d'apprécier la réalité de la filière forêt-bois et surtout d'appréhender la forêt comme l'une des ressources majeures de ce territoire rural du sud-ouest vosgien.

Au départ de cette démarche, un constat : le massif forestier de Darney est un grand cru de sylviculture.

Depuis près de 300 ans, il s'y écrit l'histoire d'une lente maturation qui confère à d'humbles semis le statut de chênes d'exception. Cette forêt est dédiée à une production lente, mais de grande qualité. Les chênes du sud-ouest vosgien représentent une ressource exceptionnelle : ces arbres ont en effet une réputation nationale, voire internationale pour la qualité de leurs bois qui sont particulièrement recherchés par la tonnellerie pour réaliser des merrains.

Valorisation de ce massif forestier emblématique.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de s'engager dans cette nouvelle expérimentation « Forêts et Territoires » en partenariat avec les autres communes du massif forestier du territoire, avec la communauté de communes des Vosges Côtés Sud-Ouest et l'Office National des Forêts. Cette nouvelle gouvernance doit favoriser la valorisation du patrimoine forestier public et en conciliant le développement économique et touristique local, la mise en valeur du patrimoine et la protection de la biodiversité.

Vers un label « forêts d'exception domaniales et communales ».

Dans ce contexte partenarial, le massif forestier de Darney pourrait concourir à l'obtention du label « Forêt d'exception » qui est un label National.

Pour rappel, il distingue des politiques optimales de gestion et de valorisation du patrimoine forestier public national. Il a pour objectif de constituer un réseau de référence en matière de gestion multifonctionnelle, durable et concertée du patrimoine forestier. Cette démarche de « Forêt d'exception » revêt un caractère pédagogique fort car les forêts de ce réseau ont vocation à devenir des vitrines en matière de développement durable.

Le territoire pourrait expérimenter une nouvelle forme de « Forêts d'Exception domaniales et communales » en englobant les 10 000 hectares de forêts communales et les 10 000 hectares de forêts domaniales, du massif de Darney : ce qui serait une première en France. Effectivement, les 17 forêts d'exception créées jusqu'à présent étant uniquement articulées autour de la forêt domaniale.

Démarche concertée « forêts et territoires » :

La première phase de cette démarche concertée s'intitule : « forêt bois, une filière d'exception ».

La deuxième phase, concerne l'écriture d'un diagnostic exhaustif « Forêts et territoires du sud-ouest vosgien » qui devra amener un éclairage précis sur la ressource locale, ses débouchés, son utilisation, donc sa dimension productive mais aussi et surtout les carences dans l'accueil du public. Ce diagnostic, réalisé par l'ONF et les élus du territoire, sera présenté en mars 2021 devant tous les acteurs du territoire ayant contribué à sa réalisation.

La troisième phase stratégique débutera en mai 2021 avec le lancement d'un comité de pilotage « forêts et territoires : forêts d'exception », comprenant tous les acteurs issus du monde forestier, économique, environnemental, patrimonial, touristique, etc. Cette ouverture s'accompagnera de la présentation d'un film sur la forêt de Darney et son apport à l'économie régionale et nationale.

Suivra la rédaction d'un projet stratégique forêt d'exception pour une présentation espérée le 25 novembre 2022, qui sera réalisé en partenariat avec l'ONF.

Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer que le changement climatique, aura une incidence sur les forêts de feuillus dans les années à venir et qu'il faudra en tenir compte et penser à replanter d'autres essences.

Monsieur Sylvain REBILLOT, Conseiller Municipal Délégué à la forêt, rappelle l'abattage des résineux scolytés le long de la route qui monte au cimetière communal.

Il informe ensuite qu'en concertation avec l'O.N.F, il est prévu la création d'un sylvatum à cet endroit.

Ce projet inclut la plantation de plusieurs essences en expérimentation.

Après avoir pris connaissance du dossier et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Souhaite s'engager dans la mise en œuvre de ce grand projet forestier qui sera fédérateur et innovant pour le territoire du Sud-Ouest Vosgien.**

Informations diverses-

Monsieur Philippe CASSAGNE, Adjoint au Maire, informe les conseillers municipaux qu'une visite des captages aura lieu le vendredi 25 septembre après-midi ainsi qu'une visite des bâtiments communaux le samedi 26/09, matin.

La Société Véolia a procédé à la réparation d'une conduite défectueuse, ce qui occasionnait une grosse fuite d'eau au Mont de Savillon.

Questions diverses.

De Monsieur Jacques DURUPT : où en sommes-nous concernant la composition de la commission communale des impôts directs ?

Madame Joëlle MAIGROT informe l'Assemblée que, pour l'instant, que 15 personnes se sont spontanément inscrites suite à un appel à candidature dans le flash info, sur 24 noms à proposer.

Des contacts seront pris avec d'autres personnes pour finaliser la proposition aux services fiscaux qui ne retiendront que 6 commissaires titulaires et 6 suppléants.,

Questions du public :

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VAST, nouvel habitant de la commune.

Monsieur VAST a choisi Monthureux-sur-Saône en raison du cadre de vie, de la présence de commerces et d'écoles.

Monsieur le Maire remercie Monsieur VAST pour son investissement sur la commune.

Les conseillers ni le public n'ont plus ni remarques ni questions.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.